

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 septembre à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

Date de la convocation : le 12 septembre 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 13, présents : 11 votants : 13

Présents :

Mesdames GELIN Laurence, KHOUNCHEF Patricia, PASSEBON Virginie, TEXIER Elisabeth

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal, COURTECUISSÉ Vincent, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre, SAFANJON Fabien

Absent(e)s et excusé(e)s:

GOUSSARD Christian (pouvoir à KHOUNCHEF Patricia)

HACQUIN Stéphane (pouvoir à CHARNOLE Pascal)

Secrétaire : MAURY Anthony

Début de séance : 20h30

Point 1: Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) (DEL2019-45)

Le SCoT en vigueur a été approuvé le 14 janvier 2013 par les 29 communes qui constituaient la CAN à l'origine.

L'intégration de 16 communes supplémentaires (11 aujourd'hui), dans la communauté d'agglomération, a créé une situation qui n'était plus homogène entre les communes de la CAN. Il fallait donc harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire pour produire une politique d'aménagement du territoire plus cohérente et équilibrée.

Les objectifs de développement engagés à l'échelle des 40 communes de Niort Agglo doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

Ainsi, le cadre général des ambitions est de proposer une agglomération toujours plus :

- équilibrée autour de centralités existantes, points de rencontres, d'échanges de services... accessibles au plus grand nombre ;
- bienveillante en favorisant un modèle de développement respectueux de l'homme, de son environnement et de sa santé ;

- attractive en offrant un cadre de vie apaisé (permettant à chacun de s'épanouir, de travailler) et des équipements qui permettent son rayonnement ;
- innovante en développant de nouvelles formes de mobilité, d'échanges, d'urbanisation, de modèles économiques, de coopérations ;
- connectée aux grandes métropoles qui nous entourent et à Paris.

Le défi est bien d'anticiper et d'accompagner pour éviter ou amoindrir :

- les crises (écologiques, climatiques, pollutions, sanitaires...),
- les fractures (numériques, accès aux services/aux soins, sociales-défiance vis-à-vis des institutions...),
- les déprises (centre-bourg, mutations commerciales ou économiques...).

Cette ambition se traduit par le scénario suivant :

- 16 000 nouveaux habitants à l'horizon 20 ans, soit une évolution annuelle moyenne de + 0,6%,
- 13 000 logements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants,
- 30% de ces nouveaux logements dans les enveloppes urbaines (situation à 10% dans les 20 dernières années),
- 65% de croissance démographique dans le coeur d'agglomération, au plus près des services et des équipements, réduction de 45% de la consommation foncière, afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et préserver la Trame verte et bleue (TVB).

La concertation s'est déroulée tout au long du projet conformément aux modalités définies par la délibération 16 mars 2015.

Le projet de SCoT comporte trois documents :

- un rapport de présentation : diagnostic du territoire, état initial de l'environnement, évaluation, justification des choix ; Accusé de réception en préfecture
- un PADD : Le PADD donne les grandes orientations politiques sur différentes thématiques : logement, économie, transport, environnement, paysage... ;
- un DOO : Le DOO est le document réglementaire qui donne des prescriptions ainsi que des recommandations et des mesures d'accompagnement. Le DAAC est une pièce du DOO, qui réglemente l'urbanisme commercial.

Le PADD, pièce maîtresse du SCoT, définit les orientations d'aménagement retenues par les 40 communes de Niort Agglo. Son objectif est de répondre aux enjeux du développement durable, et donc de répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Le PADD a été débattu par le Conseil d'agglomération le 4 mars 2019. L'objectif de ce document est de servir de cadre à l'élaboration des stratégies d'aménagement. Le

SCoT révisé est dans la continuité du SCoT approuvé en 2013, même si l'extension conséquente du périmètre implique des ajustements de la stratégie.

Le PADD s'articule en 3 axes :

- Défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré ;
- Pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest ;
- Pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable.

Puisqu'il en est la traduction concrète, le DOO du SCoT de Niort Agglo est construit sur le même plan que le PADD. Ainsi, le défi et les deux piliers du projet de territoire sont déclinés dans le DOO dans les mêmes termes et ordre.

Le DOO définit les modalités d'aménagement et de développement durables, de la façon suivante ; chaque objectif du PADD fait l'objet de trois parties complémentaires :

- un texte d'introduction et de présentation de l'objectif,
- des prescriptions nécessaires à la mise en oeuvre de l'objectif,
- des recommandations et des mesures d'accompagnement pour accompagner les prescriptions.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur ce projet.

Le conseil municipal émet un avis positif.

Point 2 : Projet d'effacement des réseaux rue des loges (DEL2019-46)

L'effacement des réseaux HTA par GEREDIS route de Niort et l'installation d'un nouveau poste de transformation en lieu et place du Château d'eau requièrent de mettre en place un raccordement avec la ligne HTA actuelle sur la rue des loges et en conséquence des travaux de génie civil sur cette rue sur une centaine de mètres. Il serait donc opportun d'y réaliser simultanément l'effacement des réseaux BTA et télécom.

Deux solutions sont possibles au choix du conseil municipal :

-Déposer dès à présent une demande de CTER pour la route de St Rémy dont les travaux et le financement interviendraient en 2021.

Cette hypothèse permettrait de poser des fourreaux sur la rue des loges dans l'attente d'un effacement ultérieur. Ce choix éviterait de percer à nouveau la rue (sauf pour les liaisons transversales avec les riverains).

-Faire une demande de subvention spécifique au SIEDS sur un dispositif financier ouvert à la commune (subvention pour travaux électriques à hauteur de 70% plafonnée à 20 000 €).

Cette solution (en cours d'évaluation par GEREDIS) permettrait de réaliser dès à présent l'effacement des réseaux BTA et télécom rue des loges sans avoir à y revenir, indépendamment d'un aménagement futur de la rue.

Si ce dernier choix est retenu, il revient également au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès du SIEDS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal choisi la deuxième solution et autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention spécifique au SIEDS.

Point 3 : Demande de subvention dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Niort : PACT, DETR, Amendes de police, CAP 79

PROJET DE PLAN DE FINANCEMENT HT

1-Couts

1-1	Effacement du réseau électrique	134 607,51
1-2	Effacement du réseau télécom	12 925,00
1-3	Génie civil télécom (GEREDIS)	16 407,34
1-4	Divers, imprévus	2 500,00
	Total	166 439,85
		Arrondi à 166 500 € HT

2-Financements

2-1	SIEDS	75 000
2-2	ORANGE	11 709
2-3	COMMUNE	79 791
	Total	166 500 €

AMENAGEMENTS ROUTE DE NIORT

PROJET DE PLAN DE FINANCEMENT HT

1-Couts

1-1	Etudes (diagnostic / esquisse / AVP) URBANOVA	18 000	(à confirmer)
1-2	Maitrise d'œuvre des travaux (7% de 185 900)	13 013	
1-3	Travaux d'aménagement (d'après AVP)	154 730	
1-4	Eclairage public- SEOLIS	34 570,30	
1-5	Radars pédagogiques	3 483	
1-6	Divers imprévus	5 000	
	Total	228 796,30	
		Arrondi à 228 800 € HT	

2-Financements

2-1	DETR (40 %)	91 520
2-2	CAP 79 (CD)	38 000
2-3	PACT (CAN)	34 000
2-4	Amendes de police	10 500
2-5	SEOLIS	10 000
2-6	Commune	44 780
	Total	228 800

Il revient au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions prévues dans le tableau de financement ci-dessus lorsque les plans de financement seront définitifs.

Le conseil valide la proposition

Point 4 : Demande de subvention des associations : ACCA - APS - Pause Sciecquoise (DEL2019-47)

La commission événement et vie associative a étudié les dossiers de demande de subvention de L'ACCA, la pause sciecquoise et l'APS :

-ACCA le dossier n'étant pas complet, la demande sera étudiée à un autre conseil.

-La Pause sciecquoise le dossier n'étant pas complet, la demande sera étudiée à un autre conseil.

Il est proposé au conseil d'attribuer un montant de 250 € à l'APS, l'association ayant rendu un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité et précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

Point 5 : Adhésion à la convention de participation mise en place par le CDG dans le cadre de la protection sociale complémentaire / volet prévoyance. (DEL2019-48)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion, en date du 3 septembre 2019

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité / de l'établissement (1) en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité / de l'établissement (1) sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 12 euros / agent / mois

4°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Point 6 : Adhésion au CAUE (DEL2019-49)

Pour assurer la continuité des missions qui leurs sont confiées et pour maintenir une même qualité de service, le CAUE a besoin du soutien des communes.

Le CAUE intervient dans des missions de conseils aux particuliers, sensibilisation, formation et bien-sûr le conseil aux collectivités.

La commune de SCIECQ sollicite régulièrement le CAUE.

Il est à rappeler que les habitants de SCIECQ peuvent bénéficier des services du CAUE, et cela gratuitement.

Le CAUE est une association avec une mission de service public.

L'adhésion est de 100 € pour une commune de la taille de Sciecq, Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir renouveler cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion au CAUE.

Point 7 : Informations

- démolition du château d'eau**
- effacement des réseaux : les travaux débutent semaine 43**
- aménagement route de Niort : les travaux débutent en février**
- l'impasse du château est entrée dans le domaine public**
- le point sur les recrutements**

Point 8 : Questions diverses

Pascal CHARNOLE souhaite connaître l'état d'avancement du projet de construction de logements sociaux : les demandes d'autorisations sont en cours.

Prochain conseil le jeudi 17 octobre à 20h30

La séance est levée à 23h15 par Monsieur le Maire